

**SDEG 16**

308, rue de Basseau  
16021 ANGOULEME Cedex  
Téléphone : 05 45 67 35 00  
Télécopie : 05 45 67 35 20  
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr  
Site internet : www.sdeg16.fr



**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz  
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
n° 2019098CS0117**

**Comité Syndical du 8 avril 2019**

**Date de convocation : 28 mars 2019  
Date d'affichage : 9 avril 2019**

**OBJET : Achats d'électricité et de gaz naturel : accords-cadres et marchés subséquents.**

L'an deux mille dix-neuf, le huit du mois d'avril à 9 heures 00, le Comité Syndical s'est réuni à l'auditorium du Salle du Château de Fléac, 7-9 rue du Château 16730 FLEAC, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : Madame Sylviane BUTON.

Nombre total de délégués : .....	81
Quorum : .....	41
Nombre de délégués présents au moment du vote : .....	51
Nombre de procurations au moment du vote : .....	8

**Le Président demande** à Mademoiselle Laure GAUTHIER, Directrice Générale des Services du SDEG 16, de présenter ce point de l'ordre du jour.

Mademoiselle Laure GAUTHIER expose :

- Qu'en 2015, l'ouverture des marchés de l'énergie s'est effectuée avec la disparition des tarifs réglementés de vente d'électricité et de gaz, imposant aux collectivités publiques de mettre en concurrence leur fournisseur d'énergie.
- Que de nombreuses Communes avaient sollicité le SDEG 16 afin de les aider dans ces nouveaux achats d'électricité et de gaz naturel, et d'envisager la constitution de groupements de commandes.

- Que deux groupements de commandes ont été alors constitués :

▪ **Concernant les achats d'électricité :**

**97 Collectivités** sont membres du groupement (communes, communautés de communes et d'agglomération, Sivu restauration scolaire, Sivu assainissement, Centre d'abattage, EHPAD, Calitom, Centre de Gestion de la Charente, Cité Internationale de la Bande Dessinée et de l'Image ...).

L'achat groupé représentait :

- un montant de 1,06 million d'euros par an.
- et un volume annuel de plus de **20,933 GWh** pendant deux ans, répartis en 2 lots et 190 points de livraison.

Début du marché : le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Durée : deux ans à compter de la date de notification d'attribution.

Le SDEG 16 a attribué le marché selon la répartition suivante :

- Lot 1 - sites télérelevés : 5,02 GWh attribué à **Engie**.

Prix obtenus par le SDEG 16 : **des gains de l'ordre de 6%** (taux moyen par comparaison avec les tarifs réglementés de vente actuels).

- Lot 2 - sites profilés : 15,91 GWh attribué à **Total Energie Gaz**.

Prix obtenus par le SDEG 16 : **des gains de l'ordre de 6% avec une offre 100% énergie verte sans surcoût** (taux moyen par comparaison avec les tarifs réglementés de vente actuels).

▪ **Concernant les achats de gaz naturel :**

**60 Collectivités** sont membres du groupement (communes, communautés de communes et d'agglomération, Sivu restauration scolaire, Syndicats mixtes, EHPAD, Centre de Gestion de la Charente, CEG, Cité Internationale de la Bande Dessinée et de l'Image ...).

L'achat groupé représentait :

- un montant de 570 000 euros par an.
- et un volume annuel de plus de 28,16 GWh pendant deux ans, répartis sur 252 points de livraison.

Début du marché : le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Durée : deux ans à compter de la date de notification d'attribution.

Le SDEG 16 a attribué le marché à **Total Energie Gaz**.

Prix obtenus par le SDEG 16 : **des gains de l'ordre de 13%** (taux moyen par comparaison avec les tarifs réglementés de vente actuels)

- Qu'en application de deux conventions de groupements de commandes, des accords-cadres et marchés ont été lancés et dûment attribués.
- Que ces accords-cadres et marchés arrivent bientôt à échéance (octobre 2019).
- Que le SDEG 16 doit en conséquence renouveler les accords-cadres et marchés portant sur l'achat d'électricité et de gaz naturel, au moins, pour les années 2020 et 2021, et ce, dans les conditions prévues par les deux conventions constitutives de groupement de commandes.

- Qu'à ce titre, il est envisagé de conclure un accord-cadre d'une durée ferme de deux ans et reconductible deux fois pour une durée d'un an, étant rappelé que la durée d'un accord-cadre est limitée à quatre ans. Cette option permettra au groupement de commandes de conclure un premier marché subséquent d'une durée de deux ans puis, de choisir entre la reconduction de l'accord-cadre afin de remettre en concurrence les titulaires de celui-ci en vue de la conclusion d'un nouveau marché subséquent et la non-reconduction de l'accord-cadre afin de relancer une nouvelle consultation.
- Que de nouveaux membres pourront adhérer aux deux groupements de commandes dans les conditions prévues par l'article 3.1 des deux conventions de groupements de commandes.

**« 3.1 - Conditions d'adhésion au groupement**

*Le membre fondateur du groupement de commandes, le SDEG 16, accepte, sans qu'il soit besoin de délibérer, l'adhésion au groupement de toute personne morale mentionnée aux dispositions de l'article 8 I du Code des marchés publics, suivant un processus décisionnel conforme à ses règles propres et signature de la présente convention.*

*Le coordonnateur complète en conséquence la liste des membres du groupement figurant en annexe 1 de la présente convention constitutive, la dépose en Préfecture et la notifie aux autres membres du groupement.*

*L'adhésion d'un nouveau membre prend effet à compter de la notification de la convention constitutive à tous les autres membres du groupement.*

*Toutefois, l'engagement d'un nouveau membre dans le groupement n'est effectif pour les accords-cadres et marchés dont l'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé postérieurement à la date de notification par le coordonnateur de la convention. »*

**Le Président précise** qu'il appartient au Comité Syndical de :

- en débattre, en délibérer, et si sa décision est favorable,
- confirmer que le SDEG 16 poursuit la mission de coordonnateur du groupement pour l'achat d'électricité et du groupement pour l'achat de gaz naturel, mission qui lui a été confiée par les membres de chaque groupement au travers de la convention constitutive.
- confirmer que la Commission d'appel d'offres du groupement pour l'achat d'électricité est celle du SDEG 16, coordonnateur du groupement.
- confirmer que la Commission d'appel d'offres du groupement pour l'achat de gaz est celle du SDEG 16, coordonnateur du groupement.
- autoriser le Président à arrêter la nouvelle liste constitutive des membres du groupement pour l'achat d'électricité.
- autoriser le Président à arrêter la nouvelle liste constitutive des membres du groupement pour l'achat de gaz naturel.
- autoriser le Président à lancer et signer les nouveaux accords-cadres et marchés subséquents passés dans le cadre des deux groupements de commandes et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.
- donner pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :**

**59 voix pour**

**0 voix contre**

**0 abstention**

- **Confirme** que le SDEG 16 poursuit la mission de coordonnateur du groupement pour l'achat d'électricité et du groupement pour l'achat de gaz naturel, mission qui lui a été confiée par les membres de chaque groupement au travers de la convention constitutive.
- **Confirme** que la Commission d'appel d'offres du groupement pour l'achat d'électricité est celle du SDEG 16, coordonnateur du groupement.
- **Confirme** que la Commission d'appel d'offres du groupement pour l'achat de gaz est celle du SDEG 16, coordonnateur du groupement.
- **Autorise** le Président à arrêter la nouvelle liste constitutive des membres du groupement pour l'achat d'électricité.
- **Autorise** le Président à arrêter la nouvelle liste constitutive des membres du groupement pour l'achat de gaz naturel.
- **Autorise** le Président à lancer et signer les nouveaux accords-cadres et marchés subséquents passés dans le cadre des deux groupements de commandes et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget ; ces accords-cadres auront une durée ferme de deux ans (2020-2021) et reconductible deux fois pour une durée d'un an.
- **Donne pouvoir** au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

*En application des articles L.5721-4 et L.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

*En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*